

saire et très important à faire à la loi. L'inconvénient que je vois, c'est que la session est bien avancée pour que nous puissions étudier le bill comme il doit l'être, car, d'après moi, ces questions méritent d'être étudiées et, dans ces circonstances, le ministre pourrait permettre que le bill fût suspendu jusqu'à une autre session, pour qu'il pût être examiné plus à fond. J'approuve entièrement les fins auxquelles le bill est destiné.

Sir JOHN THOMPSON: Je préférerais examiner plus tard les propositions faites par l'honorable député, et, dans l'intervalle, adopter les changements que demande le bill, changements qui feront disparaître tous les doutes qui peuvent exister relativement à la validité des lois provinciales.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois, examiné et rapporté.

M. McMULLEN: Je soulève une question d'ordre. Je doute de la convenance qu'il y a pour un membre du comité de faire rapport d'un bill à l'Orateur suppléant. Nous voyons cela trop souvent. Nous avons un Orateur et un orateur suppléant, nous les rémunérons tous les deux, et je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'introduire ce mode. Je ne crois pas que ce soit le mode suivi en Angleterre, et je ne crois pas qu'il soit convenable, pour un membre du comité, de faire rapport à l'Orateur suppléant.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous suivons exactement ce qui se fait en Angleterre.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et passé.

SUBSIDES.—CHEMINS DE FER DU MANITOBA.— ACTE DES BIENS DES JÉSUITES.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. ROSS: M. l'Orateur ———

M. CHARLTON: M. l'Orateur ———

L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Lisgar (M. Ross) a la parole.

M. ROSS: Les habitants du Manitoba, je crois, seront généralement surpris, lorsqu'ils examineront les résolutions présentées pour venir en aide aux chemins de fer, de voir que ces résolutions ne subventionnent que 17 milles de chemin de fer, en cette province. Cependant, il y a, dans cette province, plusieurs chemins de fer que le gouvernement local subventionne directement. Dans l'ouest du Canada, surtout au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, vous devez tenir compte que ces questions diffèrent entièrement de ce qu'elles sont dans l'est. Les chemins de fer devraient précéder la colonisation ou, tout au moins, l'accompagner; naturellement, dans l'est, la colonisation devance de beaucoup les chemins de fer. Dans certaines parties de la province, les colons résident à 50, quelquefois à 100 milles des chemins de fer et il leur est impossible de conduire leurs produits au marché et de les vendre avantageusement. Il y a surtout un chemin sur lequel j'appellerai l'attention: C'est un chemin qui part de Winnipeg et se dirige vers la frontière du sud-est, traversant une partie de mon comté et le comté de l'honorable député de Provencher (M. La Rivière). Ce chemin de fer contribuerait beaucoup à défricher une contrée en partie colonisée et qui se coloniserait encore plus promptement, s'il existait des communications par chemin de fer permettant aux gens d'aller s'y établir. Or, ce chemin procurerait non seulement des communications faciles aux gens qui demeurent-là, mais serait très avantageux aux habitants de Winnipeg et des prairies en leur permettant de

M. WILSON (Saint-Jean).

transporter chez eux, à moins de frais et avec plus de facilité leur bois de construction et leur combustible.

Ce chemin de fer donnerait aussi un autre débouché aux produits du Manitoba. Nous avons le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer du Pacifique du Nord, mais il nous faut une autre ligne qui abrégierait la distance qui nous sépare de Duluth. Je ne doute pas que si l'on donnait une subvention en terre, ce chemin de fer serait construit et exploité en peu de temps. Je rappellerai à la chambre que la compagnie ne demande pas de terres de prix pour construire ce chemin de fer. Elle demande seulement des terres qui n'ont aujourd'hui aucune valeur, tant pour la colonisation que pour la vente. Personne ne voudrait aller acheter ces terres et s'y établir, à moins qu'un chemin de fer ne soit construit, et la compagnie qui a obtenu une charte à cette session se mettrait immédiatement à l'œuvre et construirait ce chemin si une concession de terres lui était faite, et ces terres, aujourd'hui sans valeur, deviendraient d'un grand prix pour le gouvernement. Il y a trois millions d'acres dans la partie sud-est du Manitoba, où les colons ne peuvent pas se rendre, et la compagnie demande moins d'un million d'acres, aussi, il resterait deux millions d'acres au gouvernement, lesquels lui rapporteraient des bénéfices. On pourrait en vendre quelques-uns qui rapporteraient un revenu au gouvernement par la vente de droits de coupe, et les coupes de bois pourraient être vendues avantageusement.

Je terminerai, en proposant un amendement:

Que l'orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette chambre regrette qu'aucune proposition pour une subvention en terres en aide à la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, n'ait été soumise au parlement.

M. CHARLTON: Hier, j'ai parlé à l'Orateur de cette chambre qui m'a promis que l'on me permettrait de parler lorsqu'on proposerait la réunion de la chambre en comité des subsides. Cette après-midi, M. l'Orateur-suppléant, je vous ai parlé et vous m'avez appris que le député de Yale (M. Mara), avait eu des pourparlers avec vous. Je vois que l'Orateur est absent et que l'honorable député qui vous a parlé, m'avez-vous dit, ne s'est pas levé. Je dois dire que, dans mon opinion, monsieur, c'était l'intention du gouvernement de m'empêcher de présenter ma motion ce soir, et c'est pour cela que l'on a suivi cette tactique; et je dois dire que vous et l'Orateur avez violé les règles de la courtoisie, en cette affaire. Maintenant, pour la gouverne de la chambre et du pays, je désire faire connaître la nature de la motion que je voulais proposer, motion que le gouvernement désire évidemment ne pas voir proposer à cette chambre. J'avais l'intention de proposer:

Que, vu les doutes exprimés par plusieurs hautes autorités constitutionnelles relativement à la constitutionnalité de l'acte de la législature de Québec, intitulé: "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites," cette chambre est d'opinion que le gouvernement du Canada devrait, sans délai, obtenir la décision du comité judiciaire du conseil privé, ou autres tribunaux de juridiction compétente, relativement à la constitutionnalité du dit acte.

Or, monsieur, il est évident pour moi, il sera évident pour les membres de cette chambre et pour la population du Canada, dans les circonstances qui se sont présentées ce soir, que le gouvernement ne désire pas répondre à cette question, qu'il désire l'étouffer et l'éviter. Je crois qu'en agissant ainsi, il a agi d'une façon très imprudente. L'excitation qui existe dans ce pays à ce sujet, exige que le gouvernement prenne des moyens de la nature de celui dont il est question dans la motion que j'ai l'intention de proposer, et je crois que le gouvernement manque au devoir qu'il doit remplir envers le pays en refusant de permettre la présentation d'une résolution de ce genre, dont le but est d'apaiser l'excitation du peuple, en lui donnant l'assurance que la question relative à la constitutionnalité de l'acte concernant les biens des Jésuites, doit être réglée par le plus haut tribunal de juridiction compétente. Si j'avais proposé cette résolution, j'avais l'intention de demander à la retirer, dans le cas où le gouvernement assurerait la chambre qu'il se